

A St Just le 20 décembre 2024.

Décision Unilatérale de l'employeur.

Une réunion de **CS2E** extraordinaire s'est tenue le 20 décembre 2024 avec pour ordre du jour la décision unilatérale de l'employeur sur la prorogation de notre accord temps de travail. L'objectif étant de faire perdurer notre accord temps de travail et ses avenants au-delà du 17 janvier 2024.

Les élu.es **CGT DS Smith St Just** ont émis un avis favorable lors de la réunion afin que les salarié.es puissent être informé.es dans les plus brefs délais.

Toutefois, les élu.es **CGT DS Smith St Just** ont émis deux préconisations, que l'agenda sociale des négociations du futur accord dès début janvier 2025, mais aussi que ces négociations se fassent dans un cadre apaisé avec autour de la table une direction en capacité de décider et non avec des personnes du siège qui ne comprennent pas les problématiques de notre site.

La **CGT DS Smith St Just** ne peut que saluer l'initiative qui va apporter plus de sérénité en ce début d'année 2025 qui s'annonce compliqué.

Il va maintenant falloir s'atteler à la tâche dès début 2025 pour avancer sur tous les sujets.

Dans la suite du **CS2E** extraordinaire, la direction a souhaité réunir les organisations syndicales dans l'objectif d'avancer sur l'accord **GEPPMM** (gestion des emplois, des parcours professionnels et de la mixité des métiers). Cet accord qui avait été négocié au niveau France va se décliner sur notre site. C'est une bonne chose pour redonner de la visibilité aux salarié.es sur leurs métiers.

La CGT DS Smith St Just vous souhaite,

Ainsi qu'à vos familles,

De bonnes fêtes de fin d'année.

La CGT DS Smith St Just

